

Impact sur la liquidité des entreprises et les retards de paiement du projet de règlement européen fixant une norme de 30 jours aux délais de paiement interentreprises

Anne-France DELANNAY, Michel DIETSCH, Anaïs HAMELIN, Joël PETEY - LARGE, Sciences PO Strasbourg

Thierry MILLON – ALTARES

19 mars 2024

Le projet de règlement européen prévoyant d'instaurer une norme de 30 jours pour les délais de paiement interentreprises poursuit trois grands objectifs. Le premier est de renforcer la liquidité des PME, en leur rendant la liquidité soustraite par un allongement excessif des délais de paiement, le deuxième de combattre les retards de paiement et le troisième de réduire le nombre de défaillances associé à une longueur jugée excessive des délais de paiement.

Cette étude d'impact s'intéresse aux deux premiers objectifs. Elle apporte des réponses à quatre questions :

- 1 – Combien d'entreprises seraient impactées ? Quelles sont leurs caractéristiques, en termes de taille et d'activité ?
- 2 – Comment seraient-elles impactées ? Quels seraient les montants de besoins nouveaux et de ressources nouvelles de trésorerie créées par le règlement ?
- 3 - Les entreprises seraient-elles capables de financer les besoins nouveaux créés par le règlement ?
- 4 - Le règlement pourrait-il contribuer à réduire les retards de paiement ?

Cette étude utilise une approche fondée sur les variations de trésorerie. A l'heure actuelle, en France, les délais clients avoisinent en moyenne 50 jours et les délais fournisseurs 60 jours. En modifiant les délais clients ou fournisseurs des entreprises, la norme de 30 jours prévue par le règlement modifierait donc sensiblement les montants des créances clients et des dettes fournisseurs, qui sont fonction du

niveau de ces délais. Elle affecterait ainsi le solde commercial, c'est-à-dire la différence entre les créances clients et les dettes fournisseurs, faisant apparaître de nouveaux besoins ou de nouvelles ressources de trésorerie. Cette approche de l'impact en trésorerie est résumée sur le tableau 1. Dans cette approche, la variation du solde commercial induite par le passage à la nouvelle norme est utilisée pour déterminer l'impact final sur la trésorerie des entreprises.

Pour répondre aux questions posées, cette étude utilise une base de données fournie par ALTARES contenant à la fois des données de bilans sur un peu plus d'un million d'entreprises, allant des microentreprises aux grandes entreprises, et des données sur les retards de paiement des fournisseurs pour près de 200.000 entreprises. Les données concernent l'année 2022¹.

Tableau 1 : L'approche des impacts attendus du passage des délais à 30 jours

		Délais fournisseurs actuels	
		< 30 jours	> 30 jours
Délais clients actuels	< 30 jours	Non impactées	Le passage à 30 jours induit une réduction des délais fournisseurs, donc une augmentation du solde commercial et la création de nouveaux besoins de trésorerie
	> 30 jours	Le passage à 30 jours induit une réduction des délais clients, donc une réduction du solde commercial et la création de nouvelles ressources de trésorerie	Réduction des délais clients et fournisseurs : effet à déterminer

1. Identification et caractéristiques des entreprises impactées

Dans le cas où la norme des 30 jours s'appliquerait, **71 % des microentreprises, 86 % des PME, 92% des ETI et 94% des Grandes Entreprises**² seraient impactées. Ce sont celles dont les délais de paiement

¹ Comme c'est l'usage quand les travaux portent sur des bases de données contenant un grand nombre d'observations, divers filtres ont été appliqués pour écarter de l'analyse les "outliers", c'est-à-dire en l'occurrence les entreprises dont le comportement s'écarte trop des normes habituelles en matière de paiement, soit parce qu'elles exercent des activités dans lesquelles les délais de paiement peuvent atteindre des valeurs extrêmes, voire aberrantes, en raison des faibles volumes relatifs des achats et/ou des ventes, ou en raison de l'existence de difficultés financières avérées et qui placent ces entreprises proches de la cessation de paiement. Ainsi, dans cette étude, les entreprises dont les délais clients dépassent 360 jours de chiffre d'affaires et les délais fournisseurs 720 jours d'achats ont été écartées.

² Les classes de taille obéissent à la définition européenne : les microentreprises ont un CA inférieur à 2 Millions d'euros, des effectifs inférieurs à 10 et un total d'actif inférieur à 2 Millions d'euros, les PME ont un CA inférieur à 250 Millions d'euros, des effectifs inférieurs à 250 salariés et un total d'actif inférieur à 43 Millions d'euros, les ETI ont un CA inférieur à 1.5 Milliards d'euros, des effectifs inférieurs à 5.000 salariés et un total d'actif inférieur à 2 Milliards d'euros, les grandes ont un CA supérieur à 1.5 Milliard d'euros, un effectif supérieur à 5.000 salariés et un total d'actif supérieur à 2 Milliards d'euros.

de leurs clients et/ou les délais de règlement de leurs fournisseurs y sont aujourd’hui supérieurs à 30 jours.

Tableau 2 : Les entreprises impactées selon la taille (données 2022)

	Non-impactées (en %)	Impact double sur les délais clients et fournisseurs (en %)	Impact sur un seul type de délais (en %)	
			Délais clients	Délais fournisseurs
Micro	28,9	27,2	15,7	28,2
PME	14,4	52,7	7,8	25,1
ETI	7,5	69,1	5,3	18,2
GDE	5,3	73,3	2,8	18,6
Toutes	26,8	30,9	14,5	27,7

Source : ALTARES et calculs LaRGE

Par ailleurs, les gains et pertes de trésorerie occasionnés par le règlement seraient largement conditionnés par les disparités sectorielles en matière de paiements, comme le montre le tableau 3.

Tableau 3 : Les entreprises impactées selon le secteur (données 2022)

Secteur	Non-impactées (en %)	Impact sur les délais clients et les délais fournisseurs (%)	Impact sur les seuls délais clients (%)	Impact sur les seuls délais fournisseurs (%)
Industries extractives	6,1	74,6	6,4	12,9
Eau, assainissement, déchets	14,5	61,5	12,9	11,1
Electricité, gaz et énergie	7,9	59,1	15,6	17,5
Commerce de gros	16,9	49,8	15,3	18
Construction	16	48,2	15,7	20,2
Industrie manufacturière	17,4	46,8	10,4	25,4
Activités de services administratifs et de soutien	18,3	43,1	22,8	15,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	19,7	38	28	14,2
Information - communication	18,9	36	33,5	11,6
Transports et entreposage	26,3	35,8	27	11
Réparation automobile	27,6	28,6	7,1	36,7
Autres activités de services	41,3	9	4,6	45,2
Commerce de détail	37,4	8,8	3,1	50,7
Hébergement restauration	48,7	4,2	1,5	45,6

Source : ALTARES et calculs du LaRGE

Les secteurs dans lesquels une forte proportion d’entreprises ne seraient pas impactées sont le commerce de détail, la réparation automobile, l’hébergement-restauration et les transports.

Pour les entreprises impactées, c'est-à-dire celles dont les délais dépassent aujourd'hui 30 jours, trois situations se présentent :

- Les entreprises dont les seuls délais de règlement des **clients sont au-delà des 30 jours** verront nécessairement leurs ressources de trésorerie croître. On les trouve principalement dans les services aux entreprises où les achats sont souvent d'un montant faible par rapport aux ventes.
- Les entreprises dont les seuls délais de règlement de leurs **fournisseurs sont au-delà des 30 jours** verront nécessairement leurs ressources de trésorerie diminuer et devront financer des besoins nouveaux de trésorerie. On les trouve dans les activités d'aval, où les clients paient souvent comptant et où les achats représentent une part importante des ventes, comme le commerce de détail, la réparation automobile ou l'hébergement-restauration.
- Les entreprises dont les délais de règlement des **clients et des fournisseurs sont au-delà des 30 jours** verront à la fois leurs ressources et leurs besoins de trésorerie croître. On les trouve dans les secteurs 'amont': l'industrie, la construction, le commerce de gros. Pour mesurer l'effet net de la variation des délais sur la trésorerie de ces entreprises, on calcule la variation du solde commercial induite par le passage à 30 jours.

L'impact selon les secteurs (tableau 3) montre donc que le règlement créerait des mouvements de trésorerie très hétérogènes d'un secteur à l'autre. En bref, les activités situées en aval des chaînes, dont les délais fournisseurs sont supérieurs aux délais clients, seraient les plus affectées par la baisse des délais fournisseurs, tandis que les activités en amont (commerce de gros, construction et industries manufacturières), qui offrent aujourd'hui des délais clients souvent supérieurs à 30 jours, le seraient à la fois par la baisse des délais fournisseurs et des délais clients.

Le passage des délais à 30 jours a donc de fortes chances de libérer des liquidités pour les entreprises qui sont les principaux fournisseurs de crédits clients et de créer des besoins de liquidité nouveaux pour les entreprises les plus utilisatrices de crédits fournisseurs.

2. La mesure des transferts de trésorerie : des PME globalement gagnantes

En modifiant les volumes des créances clients et des dettes fournisseurs, le passage à 30 jours des délais de paiement modifierait la valeur du solde commercial interentreprises qui correspond à la différence entre ces deux postes du bilan. La variation du solde commercial produite par la nouvelle norme sert ici d'instrument de mesure des nouveaux besoins et les ressources nouvelles de trésorerie.

Pour calculer cette variation, il faut d'abord estimer pour chaque Unité Légale (UL) les montants ajustés des créances clients et des dettes fournisseurs, c'est-à-dire les montants estimés avec les délais ramenés à 30 jours pour les entreprises qui sont au-delà de cette norme³.

³ On procède comme suit : si les délais existants sont ≤ 30 jours, le montant des créances clients (des dettes fournisseurs) demeure le même. Si les délais existants sont > 30 jours, après passage à la norme, le montant des créances clients devient égal à $\frac{30 \times \text{Chiffre d'affaires}}{360}$ et celui des dettes fournisseurs à $\frac{30 \times \text{Achats}}{360}$

Puis, il faut comparer le nouveau solde commercial avec le solde prévalant avant l’instauration de la norme des 30 jours, c’est-à-dire le solde actuel, comme suit :

Variation du solde commercial

$$= (\text{Créances clients}_{\text{Post-norme}} - \text{Dettes fournisseurs}_{\text{Post-norme}}) \\ - (\text{Créances clients}_{\text{Pré-norme}} - \text{Dettes fournisseurs}_{\text{Pré-norme}})$$

Une **variation positive du solde crée des nouveaux besoins de trésorerie** : subissant une réduction des liquidités induite par la baisse des délais, l’entreprise est confrontée à des besoins nouveaux de liquidité. Une **variation négative du solde crée des nouvelles ressources de trésorerie** : constatant une augmentation des liquidités induite par la baisse des délais, l’entreprise bénéficie de ressources nouvelles de liquidité.

Cette **mesure est effectuée au niveau des « Entreprises »** (au sens de la LME), ce qui consiste, en l’absence de comptes consolidés, à agréger sur chaque tête de groupe les variations, positives ou négatives, du solde de CIE calculées au niveau des UL qui sont liées financièrement à la tête de groupe⁴.

Globalement, comme le montre le Tableau 4, le passage à 30 jours apporterait d’importantes ressources nouvelles (91 Mds €) et créerait des besoins de liquidité nouveaux (77 Mds €)⁵, les microentreprises et les PME étant les principales bénéficiaires des ressources nouvelles. Pour la population des PME, les ressources nouvelles créées par le passage à 30 jours l’emporteraient sur les besoins nouveaux, de sorte que **les PME pourraient bénéficier de quelques 14,4 milliards d’euros de ressources nettes**. C’est également le cas, dans une moindre mesure, pour les **microentreprises et les ETI** qui gagneraient, respectivement, **5,9 et 6,9 milliards d’euros de ressources nettes**. En revanche, les **grandes entreprises** devraient supporter des **besoins de trésorerie nouveaux pour près de 12,5 Milliards d’euros**.

Tableau 4 : Nouveaux besoins et ressources induits par la norme des 30 jours (en M€, année 2022) selon la taille des entreprises.

	Entreprises pour lesquelles le règlement induirait des besoins nouveaux		Entreprises pour lesquelles le règlement induirait des ressources nouvelles		ressources - besoins
	Montants(*)	Nb entreprises	Montants(*)	Nb entreprises	Montants(*)
Micro	5 726	248 173 (35%)	11 659	456 266 (65%)	5 933
PME	14 316	42 994 (40%)	28 729	65 835 (60%)	14 413
ETI	25 692	2 966 (43%)	32 575	3 887 (57%)	6 883
GDE	30 880	182 (57%)	18 405	138 (43%)	-12 475
Toutes	76 614	294 315 (36%)	91 368	526 126 (64%)	14 754

Source : ALTARES et calculs du LaRGE.

Les transferts de liquidité varient selon les secteurs : ils tendent à aller du commerce et de certains secteurs de l’industrie vers d’autres secteurs de l’industrie et vers les services aux entreprises.

⁴ Cela permet de neutraliser les transferts de trésorerie liés aux délais clients et fournisseurs intragroupe.

⁵ La réduction des délais de paiement mettant en œuvre en principe un jeu à somme nulle, la différence entre ces deux montants tient en fait que les entreprises accordent des délais aux collectivités publiques et à l’extérieur.

Tableau 5 : Nouveaux besoins et ressources (en M€, année 2022) selon le secteur des entreprises.

	Besoins nouveaux	Ressources nouvelles
Commerce de gros	14 432	12 812
Commerce de détail	11 664	788
Réparation automobile	10 067	1 001
Industrie agro-alimentaire	6 029	8 839
Activités de services administratifs et de soutien	5 806	14 948
Autres industries manufacturières	5 034	1 105
Construction	3 360	15 006
Transport entreposage	2 339	3 112
Info et communication	2 321	397
Industries des biens d'équipement	1 218	4 495
Industrie des transports	1 183	535
Hébergement et restauration	892	1 458
Autres services	653	386
Electricité, gaz, énergie	353	669
Eau, assainissement, déchets	214	2 250
Industries extractives	99	1 679

Source : ALTARES et calculs du LaRGE ⁶

Le tableau 6 détaille les secteurs où les PME et microentreprises bénéficieraient des montants les plus élevés de ressources nouvelles

⁶ NB : ces mesures peuvent être reproduites au niveau de chaque activité (NAF).

Tableau 6 : Activités où les PME et microentreprises bénéficieraient le plus de ressources nouvelles

NAF	Montants millions €	Nombre d'entreprises
Ingénierie, études techniques	1 887	13 338
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	1 530	33 146
Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1 284	11 366
Activités comptables	1 171	6 827
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	1 167	12 449
Conseil en systèmes et logiciels informatiques	991	13 443
Commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers	772	2 774
Transports routiers de fret interurbains	702	5 228
Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	657	4 878
Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	650	4 608
Activités d'architecture	566	6 241

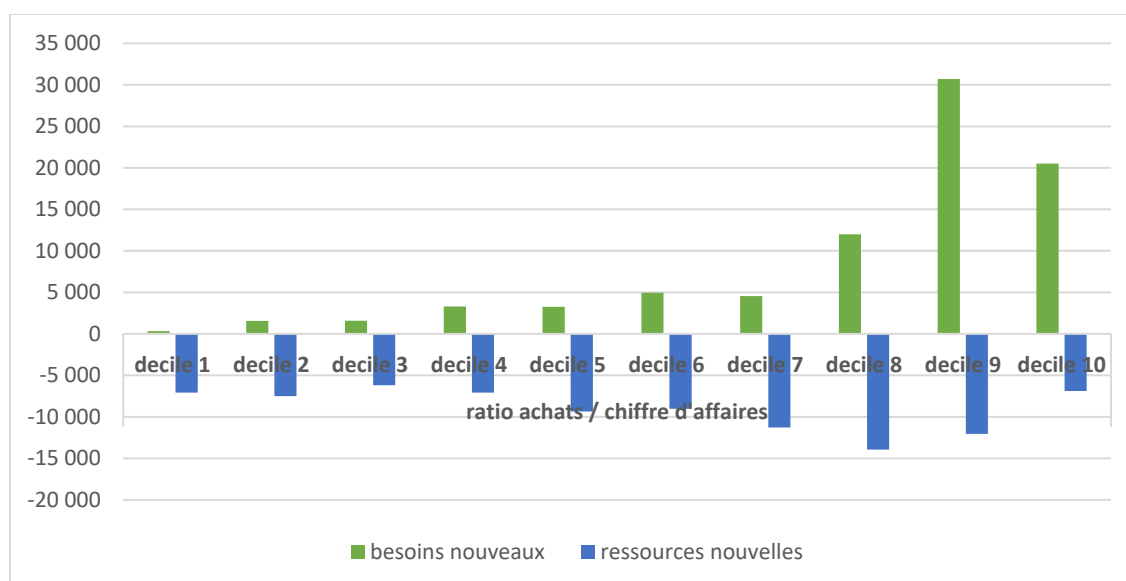
Source : ALTARES et calculs du LaRGE

Pour comprendre l'hétérogénéité sectorielle des variations du solde commercial, on se réfère au rôle que jouent les délais de paiement dans les chaînes d'offre de biens et services. Ce rôle est de servir de 'lubrifiant' des chaînes en transformant les partenaires commerciaux en détenteurs de droits et obligations financiers⁷. De cette manière, les délais de paiement contribuent à assurer la stabilité de ces chaînes, en évitant les blocages potentiels provenant de la longueur et de la complexité du processus de production et de réalisation des ventes. Ce faisant, ils permettent aussi d'absorber les chocs d'offre et les chocs de la demande finale.

Conformément à ce rôle des délais dans les chaînes d'offre, les besoins nouveaux se concentrent dans les activités en aval où le volume des achats est élevé par rapport à celui des ventes. C'est ce que montre la figure 1, qui présente les montants des nouveaux besoins et des nouvelles ressources par décile du ratio rapportant le montant des achats aux ventes.

⁷ Cette approche a été développée par S.-J. Kim et H.S. Shin, 2012, « Sustaining Production Chains through Financial Linkages », *Amer. Eco. Review*, 402-406, 102-3.

Figure 1 : Relations entre besoins nouveaux et position des entreprises dans les chaîne d'offre



Source : ALTARES et calculs du LaRGE.

La position des entreprises dans les chaînes d'offre est reflétée par leur appartenance à un décile du ratio Achats / Chiffre d'affaires, la valeur de ce ratio tendant à croître à mesure que les activités de distribution l'emportent sur les activités de transformation.

3. Des contraintes de financement des besoins nouveaux beaucoup plus lourdes pour les petites entreprises

La question se pose alors de savoir si les entreprises seraient en mesure de financer leurs besoins nouveaux.

A ce stade, on énonce donc l'hypothèse que les besoins supplémentaires de liquidités induits par la norme de 30 jours seraient couverts en priorité par les disponibilités totales des entreprises. On détermine ainsi, pour les entreprises dont les disponibilités sont inférieures aux besoins nouveaux de trésorerie induits par le passage à 30 jours, les montants qui resteraient à financer (tableau 7). Il apparaît alors que l'application du règlement induirait un besoin de financement supplémentaire - de 55 Milliards d'euros - pour les entreprises dont les besoins nouveaux ne sont pas intégralement couverts par les réserves de liquidité disponibles.

Si les ETI et les grandes entreprises portent l'essentiel des montants des besoins non couverts, l'effort de financement des besoins nouveaux apparaît beaucoup plus lourd en jours de chiffre d'affaires pour les microentreprises (92 jours de chiffre d'affaires, en moyenne) et les PME (68 jours de CA) que pour les ETI (51 jours) et les grandes entreprises (35 jours).

Tableau 7 : Couverture des besoins nouveaux par les disponibilités selon la taille des entreprises (données 2022)

	Part des entreprises dont les besoins sont non couverts par les disponibilités (en %)	Montants des besoins non couverts en Millions d'euros	Montant moyen des besoins nouveaux en jours de CA	Montant moyen des besoins nouveaux non couverts par des disponibilités en jours de CA
MIC	21%	1 764	113	92
PME	23%	6 259	81	68
ETI	41%	18 843	57	51
GDE	54%	28 705	36	35

Source : ALTARES et calculs du LaRGE.

Le tableau 8 présente les principales activités (NAF) qui seraient touchées par l'augmentation des besoins non couverts.

Tableau 8 : Classement des premiers secteurs où les nouveaux besoins des PME et microentreprises ne seraient pas couverts

NAF	Montants en millions d'euros	Nombre d'entreprises
Restauration traditionnelle	210	3266
Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	85	1892
Restauration de type rapide	94	1810
Location de terrains et d'autres biens immobiliers	118	1763
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	145	1581
Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	49	1423
Coiffure	20	1343
Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	94	1248
Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	80	1035
Hôtels et hébergement similaire	207	1024
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	30	993

Source : ALTARES et calculs du LaRGE

4. Le règlement permettrait-il une réduction des retards de paiement ?

Pour étudier cette question, l'étude utilise les données de la base ALTARES des retards qui permettent de distinguer, sur près de 200.000 entreprises, les entreprises payant à l'heure leurs fournisseurs et celle qui les paient en retard.

Il existe une association positive entre retards fournisseurs et longueur des délais fournisseurs. On observe (Tableau 9) que les entreprises en retard ont des délais de paiement plus longs en moyenne que les entreprises qui payent sans retard.

Tableau 9 : Relation entre le nombre de jours de retard de règlement des fournisseurs et les délais fournisseurs (mesurés à partir des bilans)

	Délais fournisseurs en jours d'achats			Nombre d'entreprises		
	à l'heure	retard de 30 jours ou moins	retard de plus de 30 jours	à l'heure	retard de 30 jours ou moins	retard de plus de 30 jours
MIC	52	59	68	60 210	34 900	4 553
PME	61	70	86	22 174	33 262	2 256
ETI	79	82	96	822	4 218	234
GDE	76	82	72	28	226	12

Source : ALTARES et calculs du LaRGE.

L'analyse des entreprises selon les comportements de paiement et l'existence de nouveaux besoins ou ressources (tableau 10) montre que les entreprises en retard bénéficiant de ressources nouvelles pourraient réduire leurs retards : les nouvelles ressources de trésorerie représenteraient pour elles en moyenne un gain en nombre de jours d'achats très supérieur au nombre de jours de retard actuel.

En revanche, dans les entreprises devant financer des besoins nouveaux, ces derniers exigeraient en moyenne un effort en nombre de jours d'achats supérieur au nombre de jours de retard. Notons aussi que l'effort relatif à fournir pour les entreprises à besoins nouveaux serait moins élevé dans les grandes entreprises.

Tableau 10 : Impact différent du règlement sur les entreprises en retards selon qu'elles bénéficieraient de ressources nouvelles ou devraient supporter des besoins nouveaux

	entreprises en retard avec des besoins nouveaux			entreprises en retard avec des ressources nouvelles		
	en nombre et en % du total en retard ou non avec besoins	besoins nouveaux en nombre de jours d'achats	nombre de jours retard	en nombre et en % du total en retard ou non avec ressources	ressources nouvelles en nombre de jours d'achats	nombre de jours de retard
MIC	14 542 (39%)	40	21	24 911 (40%)	82	19
PME	12 734 (60%)	39	16	22 784 (62%)	72	14
ETI	1 947 (84%)	42	15	2 505 (85%)	72	15
GDE	136 (91%)	30	16	102 (88%)	67	18

Source : ALTARES et calculs du LaRGE.

5. Pour conclure

Cette étude montre que près des trois-quarts des entreprises seraient impactées par le règlement des 30 jours et plus de 85% des PME.

Globalement le passage à 30 jours apporterait d'importants nouveaux besoins et ressources de trésorerie, les microentreprises et les PME étant les principales bénéficiaires des ressources nouvelles.

Il créerait des mouvements de trésorerie très hétérogènes d'un secteur à l'autre, entraînant d'importants transferts de liquidités du commerce de détail et de certains secteurs de l'industrie vers d'autres secteurs de l'industrie et vers les services aux entreprises.

Toutefois, l'application du règlement renforcerait les contraintes de liquidité pour les entreprises dont les besoins ne sont pas couverts par les réserves de liquidité disponibles. L'effort de financement des besoins nouveaux serait beaucoup plus lourd pour les microentreprises et les PME que pour les ETI et les GE.

Les entreprises qui paient sans retard seront moins impactées par le passage à 30 jrs. En revanche, seules les entreprises retardataires qui bénéficieraient de ressources nouvelles de trésorerie auraient les moyens de réduire leurs retards. Les entreprises retardataires rencontrant des besoins nouveaux pourraient plus difficilement réduire leurs retards.

En définitive, au-delà de l'application de la norme, c'est l'équilibre de l'écosystème complet du financement des chaînes d'offre, qui associe clients, fournisseurs et financiers qui risquerait d'être remis en cause.